N° 1998-2929 - urbanisme, habitat et développement social + déplacements et voirie - Saint Priest - Echange, avec monsieur Jacky Masson, de parcelles situées lieu-dit "Champ Dolin" - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

## Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1998, par lequel monsieur le président :

## A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 89-5732 en date du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine à Saint Priest.

Puis, par délibération n° 96-1130 en date du 31 octobre 1996, il a approuvé la modification de ce programme afin d'intégrer les données d'urbanisme crées depuis la délibération initiale et de terminer, dans les meilleures conditions possibles, les équipements publics prévus dans le nouveau programme dont, notamment, la création de la voie sud du lotissement Champ Dolin.

La Communauté urbaine doit donc acquérir, entre autres, pour la réalisation de cette opération, deux parcelles de terrain d'une surface totale de 8 792 mètres carrés, situées lieu-dit "Champ Dolin" à Saint Priest, cadastrées sous les numéros 16 et 18 de la section BZ pour, respectivement, 3 992 et 4553 mètres carrés et dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 51 de la section BZ pour 248 mètres carrés et appartenant à monsieur Jacky Masson.

Par souci de remembrement pour une meilleure commercialité du site, la Communauté urbaine céderait à monsieur Jacky Masson, une parcelle de terrain de 7 211 mètres carrés dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 13 de la section BZ.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'échange pourrait être accepté moyennant le versement par la Communauté urbaine d'une soulte d'un montant de 126 480 F au profit de monsieur Jacky Masson. L'échange est évalué sur la base de 80 F le mètre carré conforme à l'estimation des services fiscaux;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document;

Vu la délibération n° 89-5732 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Vu sa délibération n° 96-1130 en date du 31 octobre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

## **DELIBERE**

- 1° Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- 2° La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine exercice 1998 compte 211 200 fonction 653 opération 0071.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,